



PROCES VERBAL

réunion n° 7

Salle de réunions AWBB à Bruxelles

Les membres présents, APPELS Fabrice (HAI), BELLEFROID Jean-Marie (LGE), GROOS Paul (LUX), TRAUSCH Gérard (NAM) et VANCABEKE Pierre (BBW) ainsi que LOPEZ Lucien (secrétaire général CA AWBB), membre invité en remplacement de DELCHEF Jean-Pierre (excusé), débattent des points suivants.

P.V. de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité

1. Etudes des propositions de modification du ROI pour la 2^{ème} AG de la saison (samedi 20 mars 2010)

1. Nouvelles discussions en fonction des prises de position des provinces sur les contenus déjà proposés. Plusieurs amendements sont proposés et certains articles regroupés pour une saine présentation des propositions. La Commission Législative s'accorde pour inviter à ne pas voter les modifications présentées du PC 53 d/f (NAM) et des normes de sanctions (BBW). Elle est consciente que ces points doivent être ajustés et seront pris en ligne de compte prioritairement pour présenter une refonte de ces textes, en fonction des besoins à venir, dès l'entame de la prochaine saison.

Il sera demandé, à l'Assemblée Générale, d'accorder sa confiance à la Commission Législative pour procéder aux petits toilettages de certains textes

- Remplacer systématiquement les « capitaines » par les « coaches » et ce, chaque fois que l'accord est voulu lors d'une rencontre.
- ~~Conseil de discipline~~ devient **Conseil Judiciaire** : PA 35, PA38, PA 48f, PA 93, PA 94, PC 85.A.1, PJ 17

Deux nouveaux articles (PC 35 et PC 56) sont présentés en séance par le CDA. (*)

La Commission Législative estime que ces articles déposés tardivement, (décidé par le CDA en sa réunion du 22 février 2010), et n'ayant pas d'application immédiate, peuvent être reportées pour l'AG de juin. Toutefois elle considère que la proposition de modification du PC 56 (organisation des compétitions jeunes – structures) pourrait avoir une incidence sur la composition de certaines équipes féminines pour la saison prochaine.

2. Fixation de l'amende frappant l'absence d'équipe de jeunes, par un club de 1^{ère} provinciale dames (PID). La Commission attend la proposition faite par le CDA.
3. Proposition de modification de l'indemnité pour les arbitres de clubs. Réduction de l'indemnité actuelle de 12 euros à 8 euros.

2. Elaboration de l'ordre du jour AG AWBB (2) du 20/03/2010

1. Planning d'organisation de l'AG de mars 2010
 - 26/02/10 : publication et envoi de l'ordre du jour tel que fixé par le CDA lors de sa réunion du 22/02/10.
 - 10/03/10 : analyse de l'ordre du jour
 - 20/03/10 : 2^{ème} Assemblée Générale à Namur, de 09h30 à 17h00.

3. Divers

1. Correspondance(s) : courriels adressés à la Commission Législative, par M. Guy THOMSIN. La CL prend acte des informations reçues.
- Réunion clôturée à 20h30
 - **Prochaine réunion : le mercredi 10 mars 2010 (14h00)** sauf imprévus motivés par l'actualité. Pour la Commission Législative : **Fabrice Appels (Président) – Paul Groos (Secrétaire)**

Réf. article	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
PC 35	CDA Texte présenté 24/02/2010	<p>LICENCES TECHNIQUES DE COACHES</p> <p><u>Licence technique de coach animateur</u></p> <p>.../...</p> <p>Il sera accordé une licence technique de coach stagiaire ou d'assistant coach stagiaire (renouvelable une fois) aux candidats qui respectent la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit : paiement du droit d'inscription et envoi de la demande de licence technique de coach stagiaire au S.G. de l'AWBB et inscription au cours donné dans l'année qui suit; - Soit : avoir débuté la formation qui correspond à la demande. <p><u>Toutefois au terme de la deuxième saison au cours de laquelle le candidat a bénéficié d'une licence de coach stagiaire ou d'assistant-coach stagiaire, s'il n'a pas présenté les examens inhérents à la formation à laquelle il est inscrit, ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle licence stagiaire.</u></p>	<p>Sans cette limite, un membre pourrait bénéficier d'une licence stagiaire indéfiniment sans passer les examens, ce qui n'est pas l'objectif de la formation.</p>

Réf. article	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
PC 56.1.2	CDA Texte présenté 24/02/2010	<p>ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES</p> <p><u>I. STRUCTURE</u> .../...</p> <p>2. DAMES</p> <p>a. Les clubs de l'AWBB qui alignent une équipe seniors en division I Nationale doivent aligner au moins 3 équipes de jeunes (filles), au choix dans les compétitions jeunes de l'AWBB;</p> <p>b. Les clubs qui alignent une équipe seniors dans une division régionale AWBB doivent aligner au moins 2 équipes de jeunes (filles), au choix;</p> <p>c. les clubs des séries des divisions I Provinciales AWBB doivent aligner au moins 1 équipe de jeunes (filles), au choix.</p>	<p>Laisser libre choix pour créer une équipe de jeunes sans distinction de sexe pour aider à développer le basket féminin.</p>

Une proposition de donner un bonus, si l'équipe de jeune créée est une équipe fille, sera présentée lors de l'AG de juin 2010.